

Rouyn-Noranda, le 29 juillet 1991

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
 5700, 4e Avenue Ouest
 Charlesbourg (Québec)
 G1H 6R1

32 EE-11
088-15

16 NOV 11 1991

MINISTÈRE
 DE GESTION DES LOISIRS
 QUÉBEC

OBJET : Certificat d'autorisation pour prolonger l'exploitation
 de la sablière 088-015, canton Bacon
 Municipalité de la Baie-James
 32 EE # 11

A la suite de la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 19 juillet 1991, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués dans le canton Bacon, municipalité de la Baie-James, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Exploitation de la sablière 088-015 pour une durée de 58 mois, soit du 29 juillet 1991 au 31 mai 1996 et possédant les caractéristiques suivantes:

SABLIÈRE	LOCALISATION LAT. - LONG.	PLAN	SUPERFICIE MAXIMUM	EPAISSEUR MOYENNE	VOLUME MAXIMUM
088-015	49° 21' 29" 78° 38' 58"	32E/11	10 ha	5 m	500 000 m ³

La distance de l'aire d'exploitation de cette sablière sera égale ou supérieure à soixante-quinze (75) mètres de tout cours d'eau ou lac et à 35 mètres de toute voie publique. Le sol végétal et les terres de découvert préalablement mis en réserve seront déposés lors de la restauration sur la surface régalée exempte de débris et rebuts. La pente des faces d'ouverture ne devra pas excéder trente degrés (30°) de l'horizontale et, d'une manière générale, on prendra toutes les mesures nécessaires pour que la végétation nouvelle croisse toujours deux ans après la cessation de l'exploitation.

...2



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES

-2-

Le 29 juillet 1991

Le tout comme il est présenté dans la demande d'autorisation signée le 19 juillet 1991 par M. Rémy Maranda et suivant les documents accompagnant cette requête.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux soient entrepris.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou de tout règlement.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

NOËL SAVARD
Directeur régional de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-Québec

SANTÉ	LA	PRO	PRO	PRO	PRO
001-015	45° 21' 12"	78° 18' 50"	14 m	5 m	100 m